

## COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

**NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION**

**N° SIRET**

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT	4	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33) .....				CA		
	35	Plus-values à court terme <sup>16</sup> .....				CB			
	36	Divers à réintégrer <sup>17</sup> .....				CC			
	37	Bénéfice Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CD			
	38	<b>TOTAL (lignes 34 à 37)</b> .....				CE			
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7) .....				CF			
	40	Frais d'établissement <sup>19</sup> .....				CG			
	41	Dotation aux amortissements <sup>20</sup> .....				CH			
	42	Moins-values à court terme .....				CK			
	43	Divers à déduire	21	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine-territoire entrepreneur »	CS		dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX	
				dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW		dont abondement sur l'épargne salariale	CT	
				dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU		dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO	
				dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI		dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ	
	44	Déficits Ste civile de moyens <sup>18</sup> .....				CM			
45	<b>TOTAL (lignes 39 à 44)</b> .....				CN				
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45) .....				CP				
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38) .....				CR				
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :			CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocedés :			CZ			
6	Contribution économique territoriale <sup>23</sup>		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :			AU			
7	<b>Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) <sup>B</sup> et <sup>12</sup></b> <b>(1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter); (2) mettre une croix dans la colonne; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL.</b>								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)				
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
<b>Total <sup>A</sup></b> à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; <b>Total <sup>B</sup></b> à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							<b>A</b>	<b>B</b>	